



**Morlaix Communauté**  
**Séance du lundi 21 décembre 2015**  
**Délibération n° D15-226**

**Objet : Définitions et modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme local de l'habitat**

Rapporteur : Marc Madec

Morlaix Communauté exerce depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 la compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme – documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté ont décidé d'unir leurs efforts pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un PLU-i (Plan local d'urbanisme intercommunal), désormais reconnu par le Code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale. La procédure d'élaboration du PLU-i est notamment encadrée par les dispositions du Code de l'urbanisme.

L'élaboration d'un PLU-i nécessite une collaboration étroite entre l'EPCI et ses communes membres. La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 27 mars 2014 a veillé à renforcer cette collaboration pour l'ensemble des communautés.

L'article L 123-6 du Code de l'urbanisme indique que le Plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

A l'initiative du Président, une conférence intercommunale s'est réunie le 7 décembre 2015 et a fait l'objet d'un échange sur les modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et les communes membres dans le cadre de l'élaboration son PLU-i.

**Le Président propose de retenir les modalités de collaboration suivantes, validées par la conférence intercommunale des maires :**

➤ **Principes généraux de la collaboration**

Il est affirmé que :

1. le PLU-i devra se construire dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
2. le PLU-i doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire.

➤ **Le rôle des principaux organes issus des textes de lois**

• **Le Conseil de Communauté**

En application du Code de l'urbanisme, il prescrit, arrête et approuve le PLU-i. Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU-i se tiendra au sein du Conseil de Communauté.

• **Les conseils municipaux**

En application du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après l'arrêt du projet de PLU-i, les conseils municipaux émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant.

- **La conférence intercommunale**  
En application du Code de l'urbanisme, les maires des 28 communes membres seront réunis à l'initiative du Président, pour tenir une conférence intercommunale et ce, à deux reprises :
  - pour que, préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, ces modalités y soient examinées ;
  - pour qu'après l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés.

#### ➤ **Les instances particulières à la gouvernance du PLU-i**

- **Le comité de pilotage**  
Le comité de pilotage valide les orientations stratégiques et assure la cohérence globale du projet, les différentes étapes d'avancée du projet.  
Peuvent y participer le maires et les membres du Bureau exécutif et tout autre personne qualifiée  
La présidence du comité de pilotage est assurée par le Président de la communauté d'agglomération. Il sera accompagné par le vice-Président en charge de la commission Aménagement de l'Espace.
- **La commission aménagement**  
La commission Aménagement de l'espace est responsable de la validation des travaux qui seront présentés en comité de pilotage. Elle est également responsable de la diffusion de l'information auprès des conseillers communautaires.
- **Le comité stratégique**  
Le comité stratégique organise les travaux (études, prestataires...), les réflexions thématiques et territoriales, la concertation publique...  
Y participent sept vice-Présidents (Aménagement de l'espace, Développement économique, Environnement, Cohésion sociale, Enseignement supérieur, Tourisme, Culture) et trois conseillers délégués (Aménagement de l'espace et Habitat) et tout autre personne qualifiée.  
La présidence est assurée par le vice-Président en charge de la commission Aménagement de l'espace.

#### ➤ **Le travail spécifique avec les communes**

- **Les groupes de travail thématiques**  
Des groupes de travail thématiques seront organisés par Morlaix Communauté durant la phase d'élaboration du PLU-i. Ces groupes de travail partenariaux ont un rôle de débat, de proposition et de convergence. Les échanges seront organisés autour des grandes thématiques structurantes du PLU-i (habitat, économie...), alimentées par différents dispositifs techniques adaptés à chaque démarche.  
Les groupes de travail thématique sont ouverts aux élus, techniciens, personnes publiques associées, partenaires...
- **Les groupes de travail territoriaux**  
À la différence des groupes de travail thématique, les groupes de travail territoriaux se penchent sur les subtilités des territoires et ont comme objectif de proposer à l'équipe projet les caractéristiques territoriales qu'ils souhaitent voir être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU-i.  
Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus municipaux et des techniciens des communes.
- **Conférence annuelle**  
Tous les ans, une conférence d'information sur l'avancée de l'élaboration du PLU-i, ouverte à tous les élus municipaux et techniciens du territoire de Morlaix Communauté, sera organisée.

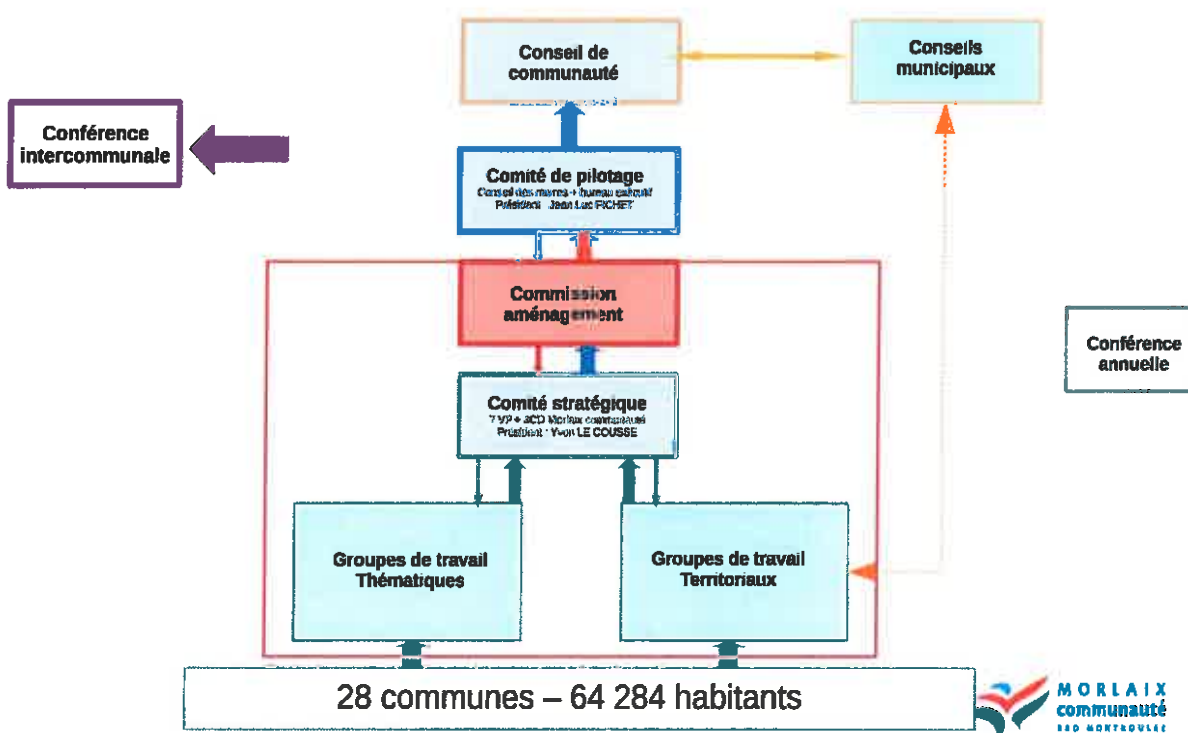
Il est arrêté que les élus des communes, notamment les commissions d'urbanisme avec l'assistance de leurs techniciens, auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLU-i, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Autant que possible, des échanges seront organisés avec les communes ou des groupements de communes pour travailler sur :

- les orientations du PADD et les enjeux communs à l'échelle du bassin de vie,
- les plans réglementaires du projet de PLU-i à l'échelle communale,
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat et le Programme d'Orientations et d'Actions du projet de PLU-i.

En complément de ce dispositif, il est également prévu une mise à disposition aux communes membres, des comptes rendus des comités stratégiques et comités de pilotage.

### Schématisation des modalités de collaboration



### Information au public

La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies des communes-membres. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

La délibération peut être consultée au siège Morlaix Communauté et sur son site internet.

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, qui introduit de nouvelles dispositions dans le Code de l'urbanisme notamment les articles L 123-6 et L 123-10 renforçant la collaboration entre un EPCI et ses communes membres lors de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal,*

*Vu la délibération n° D15-136 du 6 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU-documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Morlaix Communauté,*

*Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté,*

*Vu la conférence intercommunale du lundi 7 décembre 2015 réunissant les maires des communes de Morlaix Communauté à l'initiative du Président*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 8 décembre 2015,*

*Considérant la note de synthèse présentée aux conseillers communautaires,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter les modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU-i.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



Le Président,

Jean-Luc Fichet